



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

Article 1 –

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 – Discipline et assiduité

Afin d'assurer le bon déroulement des formations et dans le respect du travail des enseignants, chaque stagiaire s'engage à :

- respecter les horaires convenus et prévenir l'enseignant de tout retard supérieur à quinze minutes ;
- assister à l'ensemble des cours, qu'ils soient dispensés en présentiel ou à distance ;
- prévenir de toute annulation au moins quarante-huit heures avant le cours, sauf cas de force majeure ou raison médicale justifiée ;
- ne pas se présenter en formation lorsqu'il est atteint d'une maladie contagieuse ou susceptible de mettre en danger les autres participants ;
- reprogrammer, en accord avec l'enseignant, tout cours reporté dans un délai maximal de dix mois à compter du début de la formation.

Article 3 – Sanctions

Toute séance annulée pour un motif légitime et dûment justifié pourra être reprogrammée, sous réserve des disponibilités de l'enseignant. À défaut de pouvoir être reprogrammée dans les délais prévus à l'article 2, elle sera réputée due conformément aux conditions de la formation.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

Association ActeVoix

127 rue Amelot • 75011 Paris
SIRET 484 306 865 00029

www.actevoix.com • infos@actevoix.com

- Toute séance annulée moins de quarante-huit heures avant son début, sans motif légitime dûment justifié, est réputée due et pourra être facturée.
- Annulation définitive de la formation en application des conditions générales du contrat de formation.
- Si la formation est abandonnée sans justificatif, et après trois relances écrites du professeur demeurées sans réponse par les moyens de communication habituels, et ceci à 15 jours d'intervalle, la formation sera facturée et le stagiaire ne pourra pas reprendre la formation.

Article 4 – Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou membre de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien au cours duquel il aura pu présenter ses observations. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de l'organisme de formation.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire par courrier électronique. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de chaque enseignant à son lieu de formation.

Association ActeVoix

127 rue Amelot • 75011 Paris
SIRET 484 306 865 00029

www.actevoix.com • infos@actevoix.com

Article 6 – Situations de handicap

Tout stagiaire en situation de handicap ou rencontrant des besoins spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur le déroulement de la formation est invité à en informer le secrétariat de l'association dès que possible à l'adresse : infos@actevoix.com.

Le référent handicap prendra contact avec le stagiaire dans les meilleurs délais afin d'étudier les adaptations nécessaires au bon déroulement de la formation.

Article 7 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité de formation, l'Association ActeVoix est amenée à collecter et à traiter les données personnelles nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et financière des formations.

Ces données sont exclusivement utilisées dans le cadre des missions de l'association et ne sont jamais cédées ou vendues à des tiers. Elles peuvent toutefois être communiquées aux organismes financeurs ou aux prestataires intervenant dans le traitement administratif des formations lorsque cela est nécessaire et dans le respect de la réglementation applicable.

L'Association ActeVoix met en œuvre les mesures appropriées afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles qui lui sont confiées. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque stagiaire peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition en adressant sa demande à :

infos@actevoix.com

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire préalablement à son inscription définitive.

Le stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des dispositions.

Version 2026.1 – Juillet 2026

Association ActeVoix

127 rue Amelot • 75011 Paris
SIRET 484 306 865 00029

www.actevoix.com • infos@actevoix.com